



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
02/11/21

Dossier complet le :
02/11/21

N° d'enregistrement :
2021-11796

1. Intitulé du projet

CREATION D'UN CAMPING SAISONNIER

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE MESSAGES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire de la Commune de MESSAGES

RCS / SIRET

2 1 4 0 0 1 8 1 0 0 0 0 1 6

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42 a)	Création d'un terrain de camping pour accueillir : - 12 HLL - 6 caravanes - 7 tentes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un terrain de camping par procédure de permis d'aménager comprenant des travaux de viabilisation ainsi que la mise en place de locaux destinés à accueillir des sanitaires ainsi que des locaux destinés aux associations de la Commune.

4.2 Objectifs du projet

Création d'hébergements pour les personnels saisonniers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet nécessite la création de :

- emplacements pour HLL, caravanes et tentes,
- sanitaires et locaux pour les associations,
- voies et parkings de desserte des emplacements,
- création de réseaux EU - EP -AEP, Electricité, BT, Télécom.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Les personnels venant travailler pour la saison estivale, choisis par la Commune de MESSANGES, occuperont à titre d'hébergement temporaire les HLL mis à leur disposition ; pour ceux arrivant avec leur caravane ou tente, un emplacement leur sera assigné,
- Les associations de MESSANGES auront la possibilité d'utilisation des locaux dédiés tout au long de l'année.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie.....	8.508 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Le Placé"

Section AB numéro 60

Commune de MESSANGES

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 22 ' 53 " 0 Lat. 43 ° 48 ' 43 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sie FR7200718 à 10 m, Zones humides de MOLIETS, LA PRADE et MOISAN
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MESSANGES

le,

06 OCT. 2021

Signature



Hervé BOUYRIE
Maire de Messanges

COMMUNE DE MESSANGES
Section AB



PLAN DE SITUATION

Echelle 1 / 25 000

(Plan figuratif établi à partir du plan cadastral ne pouvant en aucun cas être destiné à la définition des limites de propriété)



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.A.R.L. LE DEUN & BONNET

géomètres - experts - fonciers
DAX MESSANGES POMAREZ

Réf. : 3802

Date : 06 Octobre 2021

Modifié le

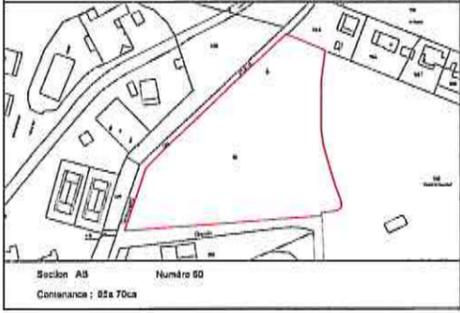
DEPARTEMENT DES LANDES
 COMMUNE DE MESSANGES
 Lieu-dit "Le place"

PROPRIETE COMMUNALE

PHASE : AVANT-PROJET
 PLAN COMPOSITION
 & HYPOTHESE D'IMPLANTATION

Echelle : 1 / 250

EXTRAIT CADASTRAL Echelle : 1 / 2000



S.A.R.L. LE DEUN & BONNET
 géomètres-experts-fonciers
 DAX - MESSANGES - POMAREZ

STAT : 3302
 Date : 12 octobre 2020
 Modifié le :

LEGENDE

	Bornes O.G.F.
	Bornes existantes
	Clôture tegre
	Application fiscale issue du plan cadastral
	Limite de propriété
	Bois Associatifs
	Bois Surf
	Sanitaires des tentes et caravanes

Nota : Nivellement rattaché au Nivellement Général de France (N.G.F) par GPS Tériu.
 Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire de la propriété

PA-9
 PA-4-2



LEGENDE

	Périmètre lot		Arbres existants
	Voie en bicoche		Berlines ou Gabions à poser
	Cheminement piéton		Arbres à planter
	parking de véhicules		
	Espace vert paysager		
	Nouvelles paysagères et fossés d'infiltration		

- AB 146 -
 Propriété BERGEAUD

- AB 982 -
 Propriété LAMOLIAE

- AD 405-407-410-416 -
 Propriété COMMUNALE

- AB 919 -
 Propriété DOSBA

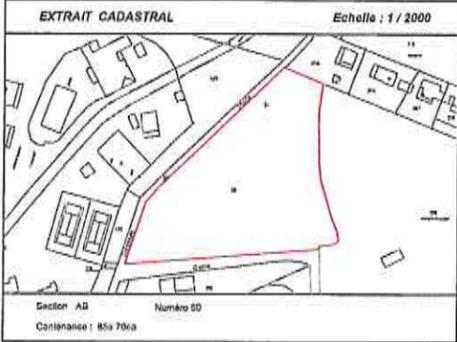
DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES
Lieu-dit "La place"

PROPRIETE COMMUNALE

PHASE : AVANT-PROJET

Altitudes des seuils

Echelle : 1 / 250



S.A.R.L. LE DEUN & BONNET
géomètres-experts-fonciers
DAX - MESSANGES - POMAREZ

Tel. : 5092
Date : 12 octobre 2009
Modifié le :

LEGENDE

- Borne O.G.E.
- Borne existante
- Clôture légère
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limite de propriété
- Max. Niveau seuils
- Box Surf
- SANCTUAIRES DES TERRAINS DE CARRIAGES

Nota : Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France (N.G.F) par GPS Totia.
Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire de la propriété

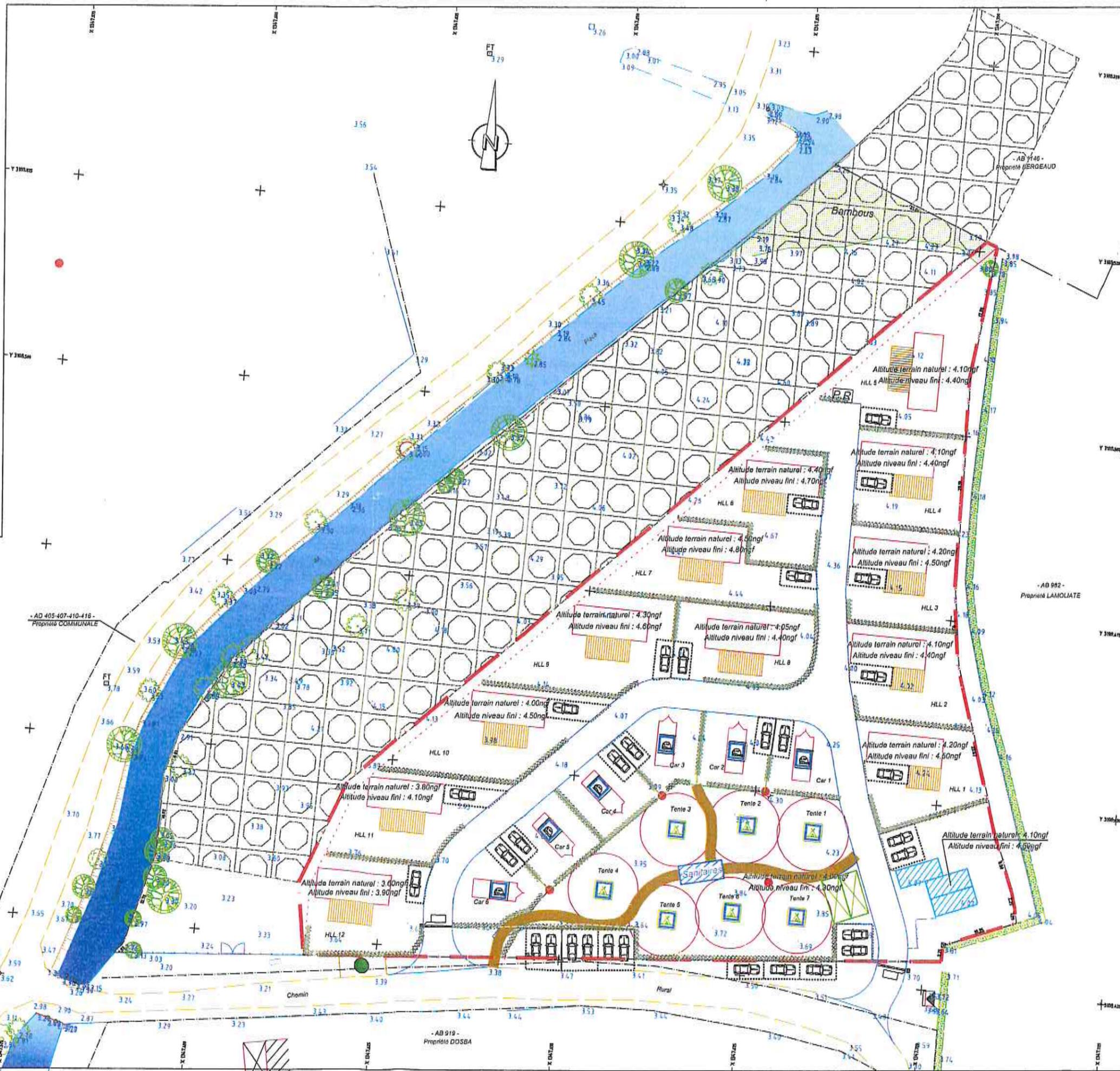




Photo-1



Photo-2



PA-6

PHOTOGRAPHIE PROCHE

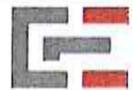


COMMUNE DE MESSANGES
Section AB



PA-7

PHOTOGRAPHIE LOINTAINE



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.A.R.L. LE DEUN & BONNET

géomètres - experts - fonciers
DAX MESSANGES POMAREZ

Réf. : 2984

Date : 4 août 2021

Modifié le

DEPARTEMENT DES LANDES
 COMMUNE DE MESSANGES
 Lieu-dit "Le place"

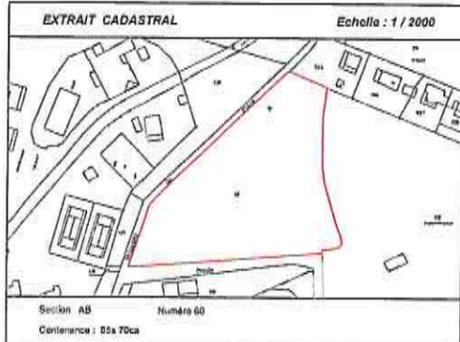
PROPRIETE COMMUNALE

PHASE : AVANT-PROJET
 Voirie-Assainissement EU-EP

Echelle : 1 / 250

PA.8-1
 PA.8-2

LEGENDE	
ASSAINISSEMENT E.P.	ASSAINISSEMENT E.U.
Canalisatión Diam. 200 à poser	Canalisatión principale Diam 200 à poser
Canalisatión Diam. 160 à poser	Raccordement au réseau Diam 125
Regard de visite Diam 1000 à poser	Canalisatión de r'ajoutement
Regard de branchement Diam 400 à poser	Pote de rehautement
Ouvre avallé - regard grille	Regard de visite Diam 1000 à poser
Tête de buse à poser	Regard de branchement Diam. 400 à poser
Nœud de stockage et infiltration	



S.A.R.L. LE DEUN & BONNET
 géomètres-experts-fonciers
 DAX - MESSANGES - POMAREZ

Réf : 1802
 Date : 12 octobre 2020
 Modifié le :

LEGENDE

	Borne D.G.E.
	Borne existante
	Clôture légère
	Application fiscale issue du plan cadastral
	Limite de propriété
	Zone Assainissement
	Zone Eau
	Opérations d'entretien et curages

Nota : Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France (N.G.F) par GPS Tórla.
 Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire de la propriété



DEPARTEMENT DES LANDES
 COMMUNE DE MESSANGES
 Lieu-dit "Le place"

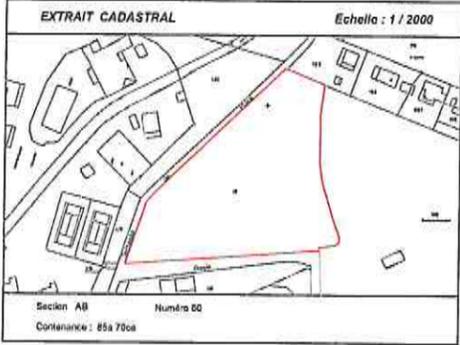
PROPRIETE COMMUNALE

PHASE : AVANT-PROJET

Electricité - Télécom - Eclairage Public
 Adduction Eau Potable - Défense Incendie

Echelle : 1 / 250

PA.8-3
 PA.8-4



S.A.R.L. LE DEUN & BONNET
 géomètres-experts-fonciers
 DAX - MESSANGES - POMAREZ

REF : 3072
 Date : 12 octobre 2020
 Mises à jour

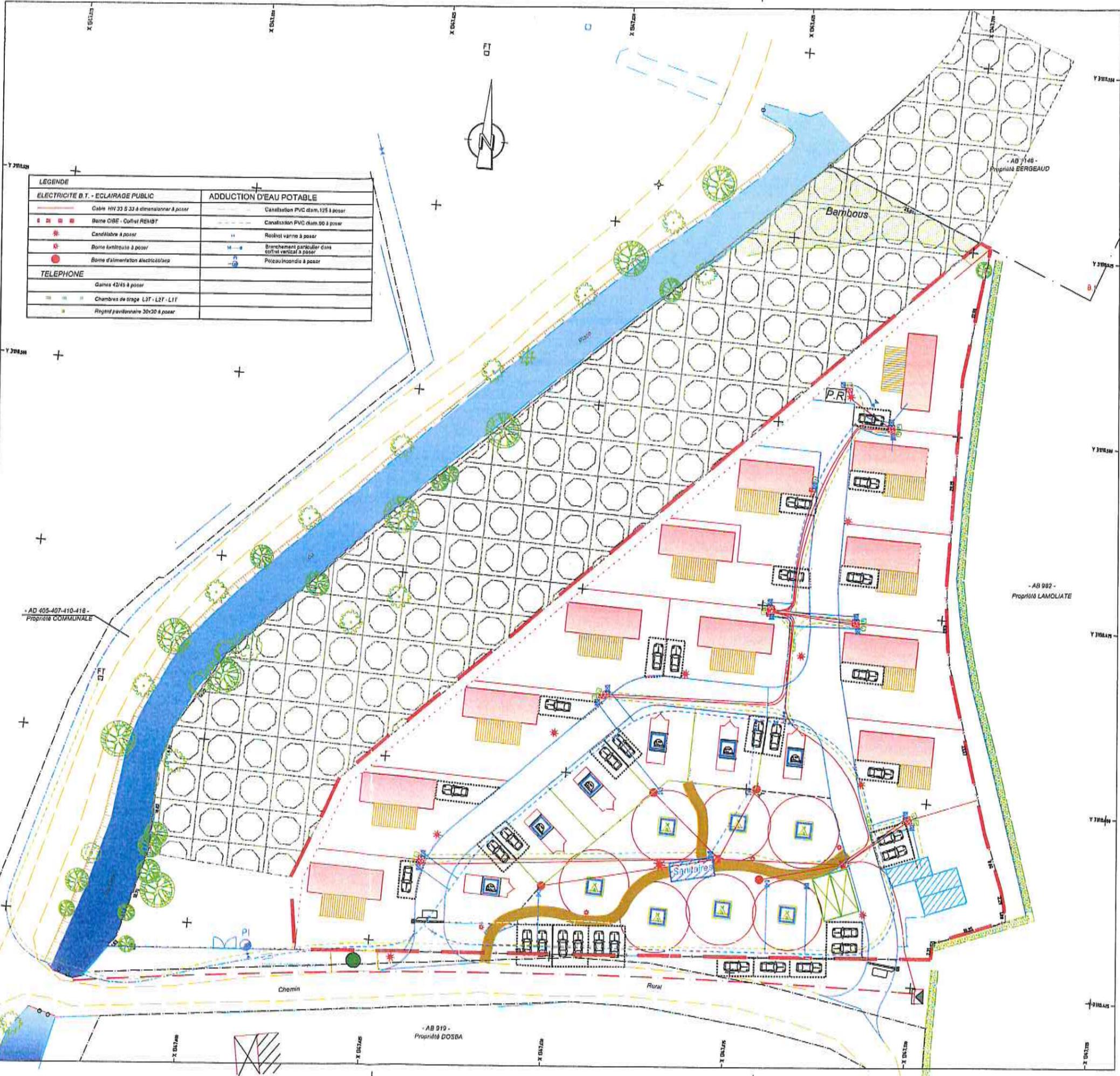
LEGENDE

•	Dome G.O.E.
o	Borne existante
—	Closure légitime
—	Application fiscale issue du plan cadastral
—	Limite de propriété
■	Zone Assaésolables
■	Zone Surt
■	Sensibilisation des riverains et riveraines

Nota : Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France (N.G.F) par GPS Törta.
 Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire de la propriété

LEGENDE

ELECTRICITE B.T. - ECLAIRAGE PUBLIC	ADDUCTION D'EAU POTABLE
—	Canalisation PVC diam. 125 à poser
■	Canalisation PVC diam. 90 à poser
■	Relevé vanne à poser
■	Branchements particuliers dans coffres verticaux à poser
■	Piveau incendie à poser
TELEPHONE	
■	Gaines 42/45 à poser
■	Chambres de tirage L3T - L3T - L1T
■	Regard pavillonnaire 30x30 à poser



Commune de MESSANGES (Landes)

CAMPING SAISONNIERS

PA.2 – NOTE DESCRIPTIVE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE MESSANGES, représentée par Monsieur le Maire**
5 Route des Lacs - 40660 MESSANGES - Tél n° 05.58.48.91.44

Maître d'œuvre : **SARL LE DEUN ET BONNET – Géomètres-Experts-Fonciers**
. 31 rue Joseph de Laurens - 40100 DAX (siège social)
Téléphone : 05 58.74.64.04
E-mail : dax@geometres.pro

. 1470 Route du quartier Caliot - 40660 MESSANGES
Téléphone : 05 58.48.92.60
E-mail : messanges@geometres.pro

1. PRESENTATION DU SITE ET DE SON CONTEXTE

Situation du terrain

Le terrain, objet du présent projet d'aménagement, se situe sur la Commune de MESSANGES qui se trouve au carrefour de 2 axes de communication :

- Axe Nord-Sud : liaison MOLIETS – VIEUX-BOUCAU : RD 652.
- Axe Est-Ouest : liaison MESSANGES – AZUR : RD 50.

Les centres bourgs de ces communes sont situés à :

- MOLIETS : 5 km par R.D 652
- AZUR : 6 km par la RD 50
- MAGESCQ : 15 km par les RD 50 et RD 150
- SOUSTONS : 15 km par la RD 652

La Commune de MESSANGES s'organise autour d'un point central matérialisé par la Mairie, l'église et le carrefour donnant sur ces directions.

L'urbanisation de la commune se concentre le long de ces voies ainsi qu'au nord de part et d'autre de la Route de Moliets par des lotissements (Cf. en annexe plan de situation – plan parcellaire).

La superficie du terrain à aménager est de 8.508 m² environ, propriété cadastrée Commune de MESSANGES, section AB, numéro 60, pour une contenance de 85 a 70 ca.

Origine de propriété

La parcelle, assiette du projet, appartient à la commune de MESSANGES et est cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature
AB	60	"Le placé"	85 a 70 ca	Sol

Le terrain confronte, suivant plan de masse dressé le 12 octobre 2020 par la S.A.R.L LE DEUN ET BONNET, Géomètre-Expert-Foncier à DAX et MESSANGES :

- au Nord : propriété BERGEAUD,
- à l'Est : propriété LAMOLIATE,
- au Sud : le chemin rural,
- à l'Ouest : le ruisseau du Placé.

□ Territoire environnant

- Organisation générale de l'habitat :

Les constructions existantes sont disposées en ordre discontinu le long des axes, ainsi que dans les lotissements au Nord de la commune, avec une disposition typiquement landaise en quartiers dès que l'on s'éloigne du centre bourg.

La parcelle se trouve en continuité des constructions existantes, à 450 m au Sud-Ouest du centre bourg.

- Implantation et type de bâtis :

Les constructions destinées à l'habitation sont principalement implantées au centre des parcelles.

Le projet est bordé côté Est par un camping implanté sur la propriété LAMOLIATE et à proximité, côté Ouest, par un village-Vacances.

Le type de constructions tant sur la commune que dans le voisinage proche du projet, est composé de pavillons d'architecture traditionnelle (basco-landais) en rez-de-chaussée élevés de combles ou d'un étage.

Les propriétés contiguës au projet sont composées de :

- à l'Ouest : deux Villages-Vacances et des résidences secondaires,
- au Nord : un lotissement d'habitation,
- à l'Est : un camping,
- au Sud : des espaces cultivés.

- Réseaux existants :

Le terrain est desservi en :

- . voirie par la route de la vallée et le chemin rural,
- . assainissement EU par un réseau sous la route de la vallée et en partie nord de la parcelle, objet du présent projet,
- . assainissement EP par un réseau de fossés bordant le terrain par l'ouest, adduction d'eau potable et défense incendie par une canalisation AEP passant sous la route de la vallée,
- . adduction électrique et télécom par un réseau existant le long du chemin rural.

- Analyse du site :

a) Analyse physique

Le terrain, peu accidenté, est caractérisé par une pente générale non significative et bordé par le ruisseau du Placé.

b) Analyse urbanistique

La Commune de MESSANGES est soumise à un PLUi approuvé en date du 27 Février 2020 et modifié le 6 Mai 2021.

(Cf. en annexe photos PA 6 et 7 du site : Vue lointaine et vue proche).

2. PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Objectifs

- Enjeux urbains :

La commune de MESSANGES, située sur le littoral voit sa population augmenter au cours de la saison d'été ; cette augmentation s'accompagne d'un besoin pour la commune de MESSANGES de fournir un hébergement aux saisonniers venant travailler sur le secteur.

La création de ce camping dédié aux différents intervenants saisonniers permettra de palier les problématiques d'hébergement tout en laissant à la commune de MESSANGES la possibilité de dédier des locaux aux associations Messangeotes.

La prévention des risques d'incendie

- Le projet se situe dans la zone urbaine du PLUi approuvé de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (M.A.C.S).

- Au Nord, le terrain est bordé par des jardins d'agrément, le risque d'incendie et donc très réduit.

- A l'Ouest, le terrain est bordé par un ruisseau.

- Au l'Est, le terrain est bordé par un camping.

- Au Sud, le terrain est bordé par un chemin rural et des champs cultivés.

- Les reculs correspondants, visant à limiter les risques d'incendie, seront à appliquer selon les prescriptions en vigueur.

- Afin de réduire au maximum les risques d'incendie, toutes les précautions devront être prises.

- Il est également recommandé :

* de placer les réserves de combustibles solides et tas de bois à plus de 10 mètres des habitations ;

* d'équiper les habitations disposant d'une réserve d'eau (piscine, bassin, réservoir...) d'une motopompe actionnée par moteur thermique et d'un tuyau d'arrosage ;

* de curer régulièrement les gouttières des aiguilles et feuillages s'y trouvant pour prévenir les risques de mise à feu des toitures ;

* d'élaguer et tailler en permanence les arbres, de telle sorte que le feuillage soit maintenu à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions ;

*d'installer les barbecues et tous les foyers extérieurs au centre d'aires planes et incombustibles d'au moins 4 mètres carrés dépourvues de végétation, et disposant à proximité d'un moyen d'extinction.

3. PROJET

(Cf. Plan de composition)

Le projet a pour but la création de :

- 12 emplacements pour implantation de H.L.L destiné au logement des saisonniers.
- 6 emplacements pour des caravanes.
- 7 emplacements pour des tentes.
- 1 sanitaire préfabriqué type ALGECO destiné à l'usage des tentes et caravanes disposant de W.C et de douches.
- 3 constructions préfabriquées type ALGECO destinées à l'usage des associations de MESSANGES.
- 2 constructions préfabriquées destinées au stockage des équipements utilisés par les associations de MESSANGES.

Tous les emplacements H.L.L, sanitaires et boxes seront desservis par la voie et les équipements à créer.

(Cf. en annexe photo aérienne, hypothèses d'implantation, plan de composition, plan des coupes)

ANNEXES

Commune de MESSANGES (Landes)

CAMPING SAISONNIERS

PA.8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE MESSANGES, représentée par Monsieur le Maire**
5 Route des Lacs - 40660 MESSANGES - Tél n° 05.58.48.91.44

Maître d'œuvre : **SARL LE DEUN ET BONNET – Géomètres-Experts-Fonciers**
. 31 rue Joseph de Laurens - 40100 DAX (siège social)
Téléphone : 05 58.74.64.04
E-mail : dax@geometres.pro

. **1470 Route du quartier Caliot - 40660 MESSANGES**
Téléphone : 05 58.48.92.60
E-mail : messanges@geometres.pro

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après pour assurer la viabilité du camping saisonnier situé Zone urbaine du PLUI de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (M.A.C.S).

Les branchements et réseaux pourront être modifiés pour s'adapter aux contraintes techniques, demandes du concessionnaire ou caractéristiques du sol.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES VOIES

1 voie intérieure desservira l'ensemble du projet à partir du chemin rural contigu (Cf. plans joints).

La voie aura une chaussée de 4 m de large et des accotements paysagers de largeurs variables.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DES VOIES

La chaussée comprendra une fondation de matériaux de grave non traités concassée calcaire sur géotextile. Une première couche de 0/70 de 0,30 m d'épaisseur, après compactage ; une deuxième couche de 0/25 de 0,20 m après compactage.

La couche d'accrochage et de roulement provisoire aura 2 cm après compactage.

Le revêtement sera en tricouche avec granulat 6/10.

Les entrées reprendront la fondation de la chaussée avec un revêtement mélange terre/pierre.

Nota : Dans le cas où une étude de sol serait réalisée, il sera possible d'adapter la composition de la structure de chaussée.

Le cheminement piéton aura une fondation en grave non traitée concassée calcaire 0/25 sur une épaisseur de 0,30 m après compactage.

ARTICLE 4 - ASSAINISSEMENT

Un réseau d'assainissement d'eaux usées, en PVC type CR8, d'un diamètre de 200 mm sera réalisé, ainsi que les branchements. Le réseau sera raccordé au réseau communal existant au nord de la parcelle tel qu'il figure au plan VRD, par l'intermédiaire d'un poste de refoulement. Les regards de visite Ø 1000 seront couverts de tampons fonte (série lourde) type PAM ou similaire.

Dans le cas où des travaux extérieurs permettraient un autre système des branchements, les travaux de réalisation du réseau intérieur seraient adaptés à la nouvelle configuration.

Les eaux pluviales de la chaussée et des toitures seront collectées sur des grilles avaloir et des regards grilles avec décantation de 0,60 pour être acheminées vers une tranchée filtrante 1,00 x 1,00 qui évacuera sur débit de fuite régulé dans le fossé à créer à l'ouest du projet. La tranchée pourra être remplacée par des noues paysagères dont le volume sera adapté.

ARTICLE 5 - EAU POTABLE

Le projet sera alimenté à partir de la canalisation d'eau potable existante Route de la vallée, en accord avec le service concessionnaire.

La défense incendie est assurée par un poteau incendie à mettre en place.

ARTICLE 6 - ELECTRICITE

Les emplacements, boxes et sanitaires seront branchés sur le réseau électrique basse tension à réaliser à partir du réseau existant comme indiqué au plan VRD et conformément aux prescriptions de l'EDF dans le cadre du projet.

Des bornes d'alimentation seront mises en place pour desservir les emplacements tentes et caravanes.

ARTICLE 7 - ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage public réalisé en souterrain comprend des candélabres le long de la voie. Ceux-ci seront choisis en fonction de la meilleure intégration dans le site et suivant les prescriptions communales ainsi que celles du SYDEC.

ARTICLE 8 - TELEPHONE

La desserte téléphonique du projet sera assurée par réseau souterrain, dont le génie civil sera exécuté conformément aux directives du service des lignes d'ORANGE.

ARTICLE 9 - ESPACES VERTS - PLANTATIONS

Les espaces verts seront traités avec le plus grand soin. Ils accuseront le caractère du projet.

L'ensemble de l'espace collectif, autre que la voirie, sera traité en pelouse (gazon rustique), arrosé manuellement (Cf. plan de composition).

Des arbres, plantés le long de la voie, seront choisis parmi les essences locales (liquidambars, albizias, mimosas, etc...) en accord avec les services municipaux.

Des massifs d'ornement compléteront l'aménagement paysager des espaces communs.

Les haies en limite d'emplacement seront réalisées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 10 - BRANCHEMENTS

En même temps que la pose des canalisations, le lotisseur amorcera au droit de chaque emplacement, les branchements jusqu'aux H.L.L., boxes et sanitaires.

ARTICLE 11 - POUBELLES

1 conteneur semi-enterré sera mis en place à l'entrée du projet (Cf. plan de composition).

ARTICLE 12 - CLOTURES

Sans objet.

ARTICLE 13 - BOITES AUX LETTRES

Sans objet.

ARTICLE 14 - ENTRETIEN

Les aménagements et équipements seront entretenus par les Services Techniques la Commune de MESSANGES jusqu'à la rétrocession de ceux-ci aux concessionnaires.
